



MINISTÈRE DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE LA JEUNESSE  
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE



Division des personnels  
enseignants du 1<sup>er</sup> degré

Bureau des Actes Collectifs

Référence  
Mouvement à titre pro.2012

Dossier suivi par  
Monique Veaugier

Téléphone  
04 91 99 67 52  
Maguy TOSELLO  
04 91 99 67 46  
Fariza MOULAI  
04 91 99 66 44

Mél.  
Ce.dp13  
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard  
Charles Nédelec  
13231 Marseille  
cedex 1



Le Directeur académique  
des services de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants  
du 1<sup>er</sup> degré  
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Éducation nationale  
S/c de Mesdames et Messieurs les Principaux  
de collège

Marseille, le 18 juin 2012

**Objet :** Mouvement à titre provisoire des enseignants du 1<sup>er</sup> degré

Sont concernés par la présente note de service :

- Les enseignants **sans affectation** à l'issue du mouvement à titre définitif
- Les enseignants ayant intégré le département **après** le 01.01.2012
- Les enseignants actuellement affectés à titre provisoire et qui **n'ont pas** participé au mouvement à titre définitif.

## 1 - FORMULATION DES VOEUX

### 1.a - Nombre

Il est possible d'émettre 30 vœux au maximum (vœux précis sur une école, vœux globaux par type de poste sur une commune, vœux précis sur postes fractionnés ...).

Les participants sont invités à formuler au moins 3 vœux sur zones géographiques élargies différentes (cf. liste des zones jointe en annexe 1).. A défaut ou si les vœux globaux n'ont pu être honorés, l'administration procédera à leur affectation durant la phase manuelle d'ajustement en fonction de leur barème et des possibilités.

Les postes fractionnés **sont inclus** dans les vœux globaux **en fonction de la nature de leur fraction principale** : adjoint ou décharge de direction. Par conséquent, pour demander **tous** les postes fractionnés d'une commune, il convient de formuler un vœu global d'adjoint **et** un vœu global sur décharge de direction.



## 1.b - Nature des postes

Le mouvement à titre provisoire comporte :

- Des supports entiers de toute nature : adjoints, enseignants spécialisés, remplaçants, directeurs etc...). Il est précisé que tous les postes peuvent être demandés (sauf les postes vacants/bloqués).

2/2

L'obtention d'un poste de décharge de direction n'implique aucunement l'exercice effectif des fonctions de directeur.

Il convient également de rappeler que les participants au mouvement à titre provisoire ne sont pas affectés sur les dispositifs "P.A.R.E" mais sur les supports libérés par les maîtres expérimentés qui les prennent en charge.

- Des supports entiers **fractionnés** recomposés à partir de temps partiels et/ou de décharges dont vous trouverez le détail au début de la liste des postes vacants publiée sur le site de la direction académique, et signalés par «oui» dans la colonne de droite intitulée « fractionné ». Pour ce type de poste, **ne saisir que le code figurant dans la liste générale des supports vacants classés par commune.**

**Exemple :** commune d'AIX EN PROVENCE, E.P.P.U LES PLATANES : ne saisir que le code 7026 pour obtenir le poste fractionné constitué d'un  $\frac{1}{2}$  service à l'E.P.P.U LES PLATANES et deux  $\frac{1}{4}$ , l'un à l' E.P.P.U LES PLATANES et l'autre à l'E.E.PU SALLIER.

les enseignants qui travaillent à **temps partiel** sont affectés prioritairement **sur les  $\frac{1}{4}$  de postes.**

## 2 – PRIORITES D'AFFECTATION

### 2.a – Sur postes des R.R.S. ou dispositifs " E.C.L.A.I.R."

Les personnels affectés en 2011/2012 dans une école relevant de l'éducation prioritaire et qui demandent leur maintien dans la même école, bénéficient d'une priorité.

### 2.b – Au titre de considérations médicales ou sociales avérées

Après étude et évaluation des situations par le médecin de prévention et/ou les assistantes sociales des personnels, puis consultation du groupe de travail paritaire, une priorité est attribuée aux personnels. Dans leur intérêt, les personnels sont invités à formuler un nombre de vœux suffisant (tous postes élémentaires dans la commune de VITROLLES, par exemple). Un unique vœu ne saurait être regardé par l'administration comme exclusif d'une affectation différente.

## 3 – SAISIE DES VŒUX SUR S.I.A.M.

La saisie des vœux se fait **exclusivement** par le système d'information et d'aide pour les mutations (S.I.A.M.) auquel l'application I-PROF donne accès. Pour vous connecter et accéder au « bureau virtuel », vous devez vous conformer aux consignes suivantes :



3/3

- **Activer votre boîte aux lettres (si cette opération n'a pas été effectuée) :**
  - vous munir de votre NUMEN,
  - vous connecter sur le site public : <http://messagerie.ac-aix-marseille.fr>

Après activation, noter :

- le compte utilisateur qui vous est attribué par le logiciel,
  - votre mot de passe qui est votre NUMEN, sauf si vous faites le choix de le modifier.
- 
- **Accéder à I-PROF**
    - Vous connecter sur le site de la Direction Académique, à savoir <http://www.ac-aix-marseille.fr/ia13> ou directement sur le site : <https://bv.ac-aix-marseille.fr/iprof/ServletIprof>
    - Cliquer sur l'icône « bureau virtuel », puis sur le pavé I-PROF
    - Saisir le compte utilisateur (code d'accès à la boîte aux lettres) et votre mot de passe

- **Saisir vos vœux sur l'application I-PROF :**

Pour saisir vos vœux, cliquez sur *Les services*, puis sur *SIAM*, et enfin sur *Mouvement intra-départemental*.

**Le serveur sera ouvert du mercredi 20 juin 2012 (17h) au mardi 26 juin 2012 à minuit.**

Pour le Directeur Académique  
Le Secrétaire Général

*Signé*

**Michel RICARD**